



L'Intendance

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi de 08h30 à 17h30.

VOS INTERLOCUTEURS

- M. BORNAREL Gestionnaire
- Mme LEGENDRY Secrétaire

LA DEMI-PENSION



L'inscription à la DP nécessite **obligatoirement** la remise de la **fiche Intendance** remplie et signée et le retour du **dossier de restauration scolaire** accompagné des pièces nécessaires au calcul du quotient familial.

La **facturation de la DP est forfaitaire** et n'est donc pas directement liée à la fréquentation réelle de l'élève à la demi-pension. **Deux types de forfaits** sont proposés : un de 5 cinq jours et un autre modulé de 4 jours, avec option des jours.

Les élèves rencontrant des **difficultés financières exceptionnelles** peuvent **se rapprocher de l'assistante sociale** du lycée pour retirer un dossier de fonds social, et éventuellement, obtenir une aide financière.

BOURSES

Une **campagne de bourse** du second degré est organisée chaque année sur une période limitée, allant **généralement de mars à fin juin**.

La demande de bourse pour une année scolaire N doit être effectuée durant l'année N-1 sur la période d'ouverture de la campagne de bourse. Ainsi, une demande de bourse pour l'année 2017-2018 doit être effectuée durant l'année scolaire 2016-2017 au cours des mois de mars à juin.



Pour les futurs élèves de seconde la demande devra être effectuée au niveau du secrétariat de leur collège.

Le **dossier pré-imprimé** nécessaire à la demande de bourse doit être **retiré** par les familles **auprès du secrétariat d'Intendance**. Ce dossier est également disponible sur le site internet dont l'adresse est <http://www.education.gouv.fr/cid151/aides-financieres-au-lycee.html>.

La date de campagne de bourse et la date limite de dépôt des dossiers est fixée nationalement chaque année et publiées sur le site de l'éducation nationale.

Le dossier **doit impérativement être retourné A L'INTENDANCE DU LYCEE (AUCUN AUTRE SERVICE) avant la date limite de dépôt**.

Un **accusé de réception**, seule preuve officielle du dépôt dudit dossier, doit être remis aux familles.

SECURITE SOCIALE ETUDIANTE

Les élèves qui s'inscrivent dans la section BTS Esthétique de notre établissement doivent impérativement souscrire à la sécurité sociale étudiante et verser le montant des droits d'inscription ou fournir les documents justificatifs les en dispensant.



REMBOURSEMENT DE FRAIS DE STAGE



Les élèves doivent retirer un dossier de demande de remboursement **auprès de l'enseignant** chargé du suivi de leur stage. Ce dossier doit être retourné à cet enseignant qui le remettra, après contrôle et validation par signature, au secrétariat d'Intendance.

Tout dossier incomplet sera systématiquement écarté.